

## INFORMATIONS concernant l'assurance

De la Fédération Française Sports pour Tous :

<http://www.sportspourtous.org/>

La Fédération Française Sports pour Tous à laquelle est affiliée l'association Chablais Léman Loisirs a souscrit, à compter du 1er septembre 2010, un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels auprès de la compagnie d'assurances La SAUVEGARDE, par l'intermédiaire de son courtier d'assurances AIAC Courtage.

**Ce contrat garantit les adhérents dans l'exercice de leur pratique du sport au sein des structures EPMM Sports pour Tous.**

Toute personne physique inscrite à Chablais Léman Loisirs licenciée auprès de la FF Sports pour Tous est de fait couverte automatiquement **lors des activités organisées par CLL – voir programme trimestriel édité par CLL** - au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables, à savoir :

- la Responsabilité Civile : dommages causés aux tiers
- la Défense pénale et Recours en cas d'accident
- l'Accident Corporel de base : dommages corporels dont le licencié est victime

C'est un **complément** à la sécurité sociale et à votre mutuelle. Elle n'agit qu'après ces deux organismes. Il vous appartient de juger si ces garanties vous suffisent.

Pour une information complète sur les garanties et les plafonds de remboursement, vous pouvez appeler : AIAC Courtage n° vert : 0 800 886 486 (Appel gratuit) ou prendre connaissance du contrat d'assurance FF Sports pour tous :

<http://www.sportspourtous.org/medias/fichiers/Notice%20d'information%20contrat%20d'assurance.pdf>

## **CONTRAT ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

La Fédération Française EPMM Sports pour Tous a également souscrit pour le compte de ses licenciés un contrat « Assistance Rapatriement » auprès d'Europ Assistance (33) 1 41 85 93 76 :

<http://www.sportspourtous.org/medias/fichiers/Notice%20d'information%20assistance-rapatriement.pdf>

Attention : Aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance

## **FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS**

**Les garanties de base des contrats Sports pour Tous ne couvrent pas les frais de recherche et de sauvetage, et notamment les frais de secours par hélicoptère.**

Nous vous signalons que les frais de recherche et de transport en montagne (hélicoptère, traîneaux, etc....) sont payants en Suisse et en Italie et parfois en France suivant certaines conditions (en stations de ski, par hélicoptère privé, etc.....) et ne sont pas pris en charge par l'assurance EPMM.

Le Comité vous invite à vérifier auprès de votre propre compagnie d'assurance la teneur exacte des garanties qui sont incluses dans votre contrat « Protection Civile ». Certaines assurances couvrent ce risque. A défaut, il vous est possible de souscrire une telle assurance incluant les frais de recherches et de sauvetage auprès de votre courtier en assurances ; mais aussi auprès du Groupement Interprofessionnel d'Annemasse (GIA), du Vieux Campeur ou du Club Alpin Français (CAF)

## DECLARATIONS D'ACCIDENT

Cliquez sur ce lien pour télécharger la déclaration :

<http://www.sportspourtous.org/medias/fichiers/Dclaration%20d'accident.pdf>

A adresser en 2 exemplaires à CLL, qui après signature du président et apposition du cachet de CLL, la transmettra à votre compagnie d'assurance.

La déclaration devant être adressée par CLL dans un délai maximum de 5 jours après l'accident, il vous est demandé de la faire parvenir à CLL le plus rapidement possible

## **Carte européenne d'assurance maladie.**

Lors des sorties à l'étranger, pensez à vous munir de votre carte européenne d'assurance maladie.

Délivrée gratuitement par votre organisme d'Assurance Maladie, elle atteste de vos droits à l'Assurance Maladie et permet la prise en charge de vos soins dans les pays de l'Union Européenne, et également en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Elle vous permet soit de ne pas faire l'avance de frais médicaux (dans certains cas le ticket modérateur est à payer), soit de vous faire rembourser auprès de votre organisme d'assurance maladie lors de votre retour en France. Elle est valable un an, et n'est pas renouvelée automatiquement. Il convient donc d'en demander une nouvelle chaque année.